

RÈGLEMENT # 2025-03

CONCERNANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE

1. Le montant des droits quotidiens exigés pour la pratique de l'activité mentionnée à l'annexe I, sera indexé en 2025 de 2.5%. Le tout en respectant les montants maximums de l'article 15 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon.
2. Le présent règlement remplace le Règlement #2024-01 concernant les droits exigibles pour la pratique d'activités de pêche dans la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Bonaventure adopté le 23 octobre 2023 par le conseil d'administration.
3. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), par courrier recommandé ou certifié.

Adopté ce **26 novembre 2024** par le conseil d'administration de l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc.

Transmis au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ce **15 janvier 2025**.

Association des pêcheurs sportifs
de la Bonaventure inc.



André Hébert
Président



Christian Babin
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT #2025-03

ANNEXE I

DROITS QUOTIDIENS POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE

ACTIVITÉS	SECTEUR	PÉRIODE	CATÉGORIE	DROITS EXIGIBLES PAR JOUR	
				MEMBRE	NON MEMBRE
1 Pêche au saumon et autres espèces dans les secteurs à accès non-contingenté	A-C-D	1 ^{er} juin au 30 septembre	Résident (*)	53,50 \$	60,50 \$
			Non-résident	107,00 \$	121,00 \$
2 Pêche au saumon et autres espèces dans un secteur à accès contingenté	B-B3-B4-E	1 ^{er} juin au 30 septembre	Résident (*)	102,50 \$	120,00 \$
			Non-résident	205,00 \$	240,00 \$

Note:

Taxes incluses

Gratuit en secteur non-contingenté pour les étudiants de 21 ans et moins

Rabais de 25% à partir de 14h en secteur non-contingenté

Rabais des tarifs de 25% dans tous les secteurs entre le 1^{er} au 30 septembre